



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés: Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/077 : Avenant n° 6 à la convention annuelle d'objectifs avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône – Crèche Les Picotis – modification de la délibération n° 2023/070

Rapporteur : Céline CASTELLS

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2023/070 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs à passer avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône l'avenant n°6 à la convention annuelle d'objectifs avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône pour la Crèche Les Picotis portant le montant de la subvention pour l'année 2023 à 54 600 €.

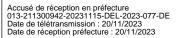
Toutefois, depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse, les participations financières que touchait la Commune au titre de la structure sont désormais directement versées au gestionnaire.

Le montant de l'aide octroyée à l'ADMR par la CAF au titre de la CTG pour l'année 2023 se monte à 30 571 €.

Il convient donc de déduire ce montant de la subvention versée à l'ADMR pour la crèche Les Picotis ce qui porterait le montant de la subvention à 24029 €.

Il est donc proposé de porter le montant de la subvention accordée à l'ADMR pour l'année 2023 à 24 500 €.

L'exposé du rapporteur entendu,





Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

PREND ACTE de la modification de la délibération n° 2023/070

**APPROUVE** le nouveau montant de la subvention pour l'année 2023 à verser à l'ADMR pour la crèche Les Picotis à savoir 24 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »